



FICHE INFO n°5/2020

SERVICE CONSEIL STATUTAIRE

Cumuls d'activités et contrôles déontologiques en cas d'exercice d'une activité privée

Le décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique, pris en application des modifications des articles 25 septies et 25 octies de la loi du 13 juillet 1983 apportées par la loi de transformation de la fonction publique, fixe les modalités :

- du cumul d'activités par les agents publics,
- du contrôle déontologique à mettre en œuvre dans le cas où un agent public va exercer une activité privée lucrative dans le cadre d'une cessation de ses fonctions ou a exercé une activité privée lucrative avant de prononcer une nomination dans certains emplois,
- du contrôle déontologique opéré sur les demandes de temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise.

Ce décret concrétise, à compter du 1^{er} février 2020, la suppression de la commission de déontologie de la fonction publique, dont le contrôle est remplacé par celui, selon les cas, de l'administration ou la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP). La composition des dossiers de saisine de l'autorité hiérarchique et de la HATVP a été précisée par un arrêté du 4 février 2020.

Les modalités de saisine du référent déontologue dans le cas où l'autorité hiérarchique a un doute sérieux sur la compatibilité de l'activité avec les fonctions de l'agent sont également indiquées.

Enfin, ce décret abroge le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique.

Des précisions concernant ces nouvelles dispositions seront diffusées prochainement.

Liens utiles :

[Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique](#)
[Arrêté du 4 février 2020 relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique](#)